

A cause de sa nature même, le Conseil peut stimuler d'une façon objective les meilleurs intérêts de l'hygiène publique. On en est venu à le considérer et à le respecter comme le centre national d'où partent les initiatives destinées à évaluer et à satisfaire les besoins de santé du Canada.

Sous-section 3.—Initiatives provinciales et municipales en matière de santé

Les services de santé sont administrés différemment dans les diverses provinces, mais les fonctions des provinces comprennent communément les tâches suivantes: organisation et administration centrales; application de programmes spéciaux s'adressant à toute la province dans les domaines comme le cancer, l'hygiène mentale, la tuberculose et les laboratoires; maintien d'un service de consultation au bénéfice des municipalités; application des règlements régissant les services municipaux; maintien de services essentiels dans les régions non dotées d'une organisation municipale; et participation à l'œuvre des unités sanitaires municipales dans les régions où ce mode d'administration est établi.

A l'échelon municipal, la responsabilité des services varie grandement, mais les municipalités de la plupart des provinces assurent un ensemble de services de santé publique essentiels et participent aux frais d'hospitalisation des indigents. Ces dernières années ont vu une expansion rapide des services de santé dans les petits centres et les régions rurales grâce à l'organisation d'unités sanitaires, disposant d'un personnel à service continu, qui desservent les comtés ou autres groupements de régions d'administration locale. Ce genre d'organisation sanitaire, qui se concentre sur un programme généralisé de santé comprenant les soins infirmiers d'hygiène publique, l'inspection sanitaire, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène infantile, maternelle et scolaire et l'enseignement de l'hygiène en général, est caractéristique de la plupart des provinces; les autorités provinciales et municipales se partagent la responsabilité financière et administrative des unités. Malgré la tendance qui conduit les autorités provinciales à participer davantage aux unités locales, plusieurs de ces dernières continuent de relever de l'administration municipale, comme c'est le cas des services de santé hautement perfectionnés des grandes villes. En dehors des régions où existent des unités sanitaires pleinement organisées, les municipalités nomment habituellement des médecins sanitaires et autres responsables de temps partiel tandis que les autorités provinciales assument la responsabilité des œuvres de santé dans les régions dépourvues d'organisation municipale.

Terre-Neuve.—L'application des mesures de santé à Terre-Neuve est centralisée au ministère de la Santé, qui a pour attributions principales de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la tuberculose, les maladies transmissibles et les maladies vénériennes, de maintenir des services d'hygiène alimentaire et d'inspection sanitaire, et d'assurer, d'après un plan de paiement anticipé, des soins médicaux, hospitaliers et infirmiers dans des régions importantes de l'île de Terre-Neuve.

La province dirige un hôpital général à Saint-Jean, administre le système des hôpitaux-villas et subventionne d'autres hôpitaux généraux maintenus par des organismes bénévoles. Le plan des hôpitaux-villas fonctionne d'après un régime de paiement anticipé volontaire et a pour but d'assurer aux populations des régions éloignées un service hospitalier et des soins médicaux à domicile. Ce plan utilise 18 petits hôpitaux qui ont une capacité totale de près de 500 lits et possèdent pour la plupart des services de laboratoire et de radiologie. Des médecins hygiénistes et les postes infirmiers des localités avoisinantes complètent les services des hôpitaux. Une prime de \$15 par année pour les chefs de famille et de \$7.50 pour chaque adulte célibataire ouvre aux cotisants le droit à des services de diagnostic et de traitement aux dispensaires, aux visites à domicile du médecin et à l'hospitalisation. Règle générale, c'est la province qui prend à sa charge les frais médicaux et hospitaliers subis par les indigents.

Le ministère de la Santé dirige des sanatoriums pour tuberculeux à Saint-Jean et à Corner Brook. Ces institutions fournissent gratuitement des services de radiologie et de diagnostic, auxquels viennent s'ajouter la vaccination au BCG et le dépistage des cas, entrepris